



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPEENNE**

**Bruxelles, le 16 juillet 2013**

**12205/13**

**ACP 108  
PTOM 23  
FIN 429**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Groupe "ACP"

au: Coreper / Conseil

---

Objet: CDE - Centre pour le développement de l'entreprise  
- Nomination des membres du conseil d'administration

---

Le mandat des membres du conseil d'administration du Centre pour le développement de l'entreprise, tel que prorogé par la décision n° 1/2013 du Comité des Ambassadeurs ACP-UE du 6 mars 2013, arrive à expiration le 6 septembre 2013<sup>1</sup>. Il est dès lors nécessaire de nommer un nouveau conseil d'administration pour une durée maximale de cinq ans.

Les Etats ACP ont indiqué vouloir nommer de nouveaux membres ACP pour la durée totale du mandat. Ils ont entre-temps communiqué les noms et curriculum vitae de ces trois membres.

De son côté, le Groupe "ACP", lors de sa réunion du 9 avril 2013, a décidé de proroger le mandat des trois membres UE actuels pour une nouvelle période de 6 mois, et de procéder ensuite à la nomination de nouveaux membres pour la durée du mandat restant à courir.

---

<sup>1</sup> Doc. ACP-UE 2105/13.

Le groupe est convenu de suggérer au Comité des représentants permanents de recommander que le Conseil, en point "A" de son ordre du jour :

- approuve le projet de décision tel qu'il figure en annexe,
- décide de transmettre le projet de décision à la partie ACP en vue de son adoption par le Comité des ambassadeurs ACP-UE par échange de lettres.

---

PROJET

**DÉCISION N°.../2013  
DU COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE  
du .. ..... 2013**

portant nomination des membres du Conseil d'administration du  
Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)

LE COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000<sup>1</sup>, modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005<sup>2</sup> et une deuxième fois à Ouagadougou le 22 juin 2010<sup>3</sup>, et notamment l'article 2, paragraphe 6, de son annexe III;

vu la décision n° 8/2005 du Comité des ambassadeurs ACP-CE du 20 juillet 2005 concernant les statuts et le règlement intérieur du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)<sup>4</sup>, et notamment son article 9, paragraphe 1;

---

<sup>1</sup> JO L 317 du 15.12.2000, page 3.

<sup>2</sup> Accord modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (JO L 209 du 11.8.2005, page 27).

<sup>3</sup> Accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 (JO L 287 du 4.11.2010, page 3).

<sup>4</sup> JO L 66 du 8.3.2006, page 16.

considérant ce qui suit:

1. L'article 9 des statuts et règlement intérieur du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE), adopté par la décision n° 8/2005 du Comité des ambassadeurs ACP-CE du 20 juillet 2005<sup>5</sup>, dispose  
+que le Comité des ambassadeurs est chargé de nommer les membres du Conseil d'administration pour une période maximale de cinq ans ;
2. Le mandat des membres actuels du Conseil d'administration du Centre pour le développement de l'entreprise, tel que modifié par la décision n° 1/2013 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 6 mars 2013<sup>6</sup>, prendra fin le 6 septembre 2013 ;
3. Il est nécessaire d'assurer la stabilité et la continuité du CDE, considérant que sa gestion est assurée par un directeur *ad interim*,

DECIDE :

Article premier

Sans préjudice des décisions ultérieures que le Comité pourrait être appelé à prendre dans le cadre de ses prérogatives, le mandat des trois membres UE du Conseil d'administration du Centre pour le développement de l'entreprise est prolongé pour une période de six mois et trois nouveaux membres ACP sont nommés pour une période de cinq ans.

---

<sup>5</sup> JO L 66, du 8.3.2006, p. 16.

<sup>6</sup> JO L 84 du 23.3.2013, p. 28.

Le Conseil d'administration du CDE est donc composé comme suit :

- M. Adebayo AKINDEINDE
- M. Giovannangelo MONTECCHI PALAZZI
- Mme Vera VENCLIKOVA,

dont le mandat expirera le 6 mars 2014, et de

- M. John Atkins ARUHURI
- Mme Maria MACHAILO-ELLIS
- M. Félix MOUKO

dont le mandat expirera le 6 septembre 2018.

#### Article 2

La présente décision entre en vigueur le 7 septembre 2013. Elle pourra être révisée à tout moment en fonction de la situation du Centre.

Fait à Bruxelles, le ... ..... 2013

Par le Comité des ambassadeurs ACP-UE

Le président

\_\_\_\_\_